

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES LORS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 MARS 2025

Etaient présents : Tous les délégués en exercice, sauf :

Madame GONZALEZ, ayant donné pouvoir à Madame MEYER  
Monsieur BOURZEIX, ayant donné pouvoir à Madame GARDELLA  
Monsieur PETIT, ayant donné pouvoir à Monsieur RENARD  
Monsieur MILANO, ayant donné pouvoir à Monsieur GIRARD (Thomas)  
Monsieur SESMAT, ayant donné pouvoir à Monsieur HANRION  
Madame CZMIL-CROCCO, ayant donné pouvoir à Monsieur BROSE  
Madame GRABAS, ayant donné pouvoir à Monsieur POIRSON  
Monsieur CESAR, ayant donné pouvoir à Madame CURINA-PRILLIEUX  
Madame BIANCHIN, ayant donné pouvoir à Monsieur BIANCHIN  
Madame FERRERO, ayant donné pouvoir à Madame MORNET  
Monsieur PIZELLE, ayant donné pouvoir à Monsieur SOSOÉ  
Madame GUY, ayant donné pouvoir à Monsieur CAVAZZANA  
Monsieur JACQUOT, ayant donné pouvoir à Monsieur BERTELLE  
Madame BARREAU, ayant donné pouvoir à Monsieur HEZARD  
Monsieur GIRARD (David), ayant donné pouvoir à Madame PRUNIAUX  
Madame DELACOUR, ayant donné pouvoir à Monsieur BURTÉ  
Madame DIMOFF, ayant donné pouvoir à Monsieur LEMOINE  
Monsieur FAVRE, représenté par Monsieur BOULANGEOT  
Monsieur POIREL, représenté par Monsieur DELAIRE  
Monsieur VUEBAT, représenté par Monsieur FLORENTIN  
Monsieur PIERROT, représenté par Madame MULLER

Mesdames HASSLER, DUDOIT, AHMANE et VAGNER  
Messieurs BIC, COLIN et HERESBACH

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte au siège de la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson, à 18h30.

\*\*\*\*\*

**\*Approbation du procès-verbal de la séance du 27 février 2025**

Approuvé à l'unanimité

**\*Communication des décisions prises par le Président en application de la délégation reçue dans le cadre de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Messieurs BROSSE et POIRSON rejoignent la séance.

**\*Vote des comptes de gestion 2024**

Monsieur LEMOINE quitte l'Assemblée.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Il s'agit d'approuver les comptes de gestion 2024 du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson, en tous points conformes au compte administratif 2024 de ces budgets.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances en date du 12 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve les comptes de gestion 2024 du budget principal et des budgets annexes et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté par 55 voix pour  
1 abstention

**\*Vote des comptes administratifs 2024**

Les projets de comptes administratifs de la CCBPAM (budget principal et ses cinq budgets annexes : Mobilités, Bâtiment Aménagement et Location de Locaux aux Entreprises, Zone artisanale et de services de Pagny, ZAC de Bouxières-Lesménils et Zac de la Ferrière), conformes en tous points aux comptes de gestion 2024 de Monsieur le Trésorier Principal, sont arrêtés comme suit en dépenses et en recettes :

Budget principal

|     | <b>FONCTIONNEMENT</b>                                |                         |
|-----|--|-------------------------|
|     | Dépenses   | 36 921 499,48 €         |
|     | Recettes   | 37 246 967,63 €         |
| (1) | Résultat de l'exercice                               | + 325 468,15 €          |
|     | Reprise des résultats antérieurs                     | + 3 055 846,64 €        |
| (2) | <b>Résultat de clôture section de fonctionnement</b> | <b>+ 3 381 314,79 €</b> |
|     | <b>INVESTISSEMENT</b>                                |                         |
|     | Dépenses   | 8 609 340,75 €          |
|     | Recettes   | 6 256 519,43 €          |
| (3) | Résultat de l'exercice                               | -2 352 821,32€          |
|     | Reprise des résultats antérieurs                     | + 986 762,35 €          |
| (4) | <b>Résultat de clôture section d'investissement</b>  | <b>-1 366 058,97</b>    |
|     | Restes à réaliser en dépenses d'investissement       | 2 946 815,57 €          |

|     |  |                       |
|-----|--|-----------------------|
|     | Restes à réaliser en recettes d'investissement | 2 277 964,04 €        |
| (5) | <b>Résultat des restes à réaliser</b>          | <b>- 668 851,53 €</b> |

|                 |  |                  |
|-----------------|--|------------------|
| (1)+(3)         | Résultat global de l'exercice          | - 2 027 353,17 € |
| (2)+(4)         | Résultat global de clôture             | + 2 015 255,82 € |
| (2)+(4)-<br>(5) | Résultat de clôture ap reprise des RAR | + 1 346 404,29 € |

### Budget annexe Mobilités

#### Section de fonctionnement

- Dépenses : 2 825 174,04 €
- Recettes : 2 590 997,97 €

#### Section d'investissement

- Dépenses : 36 129,20 €
- Recettes : 42 240,71 €

### Budget annexe Aménagement et Location de Locaux aux Entreprises

#### Section de fonctionnement :

- Dépenses : 59 723,39 €
- Recettes : 203 403,73 €

#### Section d'investissement :

- Dépenses : 261 038,59 €
- Recettes : 2 003 360,68 €

### Budget annexe Zac de la Ferrière

#### Section de fonctionnement

- Dépenses 21 279,38 €
- Recettes : 0,00 €

#### Section d'investissement

- Dépenses : 65 000,00 €
- Recettes : 0,00 €

### Budget annexe zone artisanale et de services de Pagny

#### Section de fonctionnement

- Dépenses 279 700,00 €
- Recettes : 279 700,00 €

#### Section d'investissement

- Dépenses : 279 700,00 €

- Recettes : 0,00 €

### Budget annexe ZAC de Bouxières-Lesménils

#### Section de fonctionnement

- Dépenses 0,00 €
- Recettes : 0,00 €

#### Section d'investissement

- Dépenses : 0,00 €
- Recettes : 945 533,00 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances en date du 12 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve les comptes administratifs 2024 du budget principal et des budgets annexes et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté par 55 voix pour  
1 abstention

### **\*Affectation des résultats – Budget principal et budgets annexes**

#### **Budget principal**

Le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2024 se présente comme suit :

| <b>FONCTIONNEMENT</b> |   |                     |
|-----------------------|---|---------------------|
|                       | Résultat de l'exercice 2024 (excédent)                          | 325 468,15          |
| (R002)                | Reprise des résultats antérieurs (excédent)                     | 3 055 846,64        |
|                       | <b>Résultat de clôture section de fonctionnement (excédent)</b> | <b>3 381 314,79</b> |

Le besoin de financement de l'investissement 2024 se calcule ainsi :

| <b>INVESTISSEMENT</b> |  |                       |
|-----------------------|--|-----------------------|
|                       | Résultat de l'exercice 2024 (déficit)                          | -2 352 821,32         |
| (R 001)               | Reprise des résultats antérieurs (excédent)                    | 986 762,35            |
|                       | <b>Résultat de clôture section d'investissement (excédent)</b> | <b>- 1 366 058,97</b> |
|                       | Résultat des restes à réaliser (déficit)                       | -668 851,53           |
|                       | <b>Besoin de financement en investissement (déficit)</b>       | <b>-2 034 910,50</b>  |

Il convient donc d'affecter les résultats au BP 2025 comme suit :

|        |   |              |
|--------|---|--------------|
| D 001  | Report du résultat d'investissement (déficit)         | 1 366 058,97 |
| R 1068 | Affectation obligatoire à la section d'investissement | 2 034 910,50 |
| R 002  | Affectation à la section de fonctionnement            | 1 346 404,29 |

### **Budget annexe mobilités**

Le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2024 se présente comme suit :

|         |   |                   |
|---------|---|-------------------|
|         | <b>FONCTIONNEMENT</b>   |                   |
|         | Résultat de l'exercice 2024 (déficit)                           | -234 176,07       |
| (R 002) | Reprise des résultats antérieurs (excédent)                     | 660 753,15        |
|         | <b>Résultat de clôture section de fonctionnement (excédent)</b> | <b>426 577,08</b> |

Le besoin de financement de l'investissement 2024 se calcule ainsi :

|         |  |                  |
|---------|--|------------------|
|         | <b>INVESTISSEMENT</b>  |                  |
|         | Résultat de l'exercice 2024 (excédent)                         | 6 111,51         |
| (D 001) | Reprise des résultats antérieurs (excédent)                    | 89 280,51        |
|         | <b>Résultat de clôture section d'investissement (excédent)</b> | <b>95 392,02</b> |
|         | Résultat des restes à réaliser (déficit)                       | -27 896,79       |
|         | <b>Résultat de clôture en investissement (excédent)</b>        | <b>67 495,23</b> |

Il convient donc d'affecter les résultats au BP 2025 comme suit :

|       |   |            |
|-------|---|------------|
| R 001 | Report du résultat d'investissement (excédent)  | 95 392,02  |
| R 002 | Report du résultat de fonctionnement (excédent) | 426 577,08 |

### **Budget annexe aménagement et location de locaux aux entreprises (ALLE)**

Le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2024 se présente comme suit :

|         |   |                   |
|---------|---|-------------------|
|         | <b>FONCTIONNEMENT</b>   |                   |
|         | Résultat de l'exercice 2024 (excédent)                          | 143 680,34        |
| (R 002) | Reprise des résultats antérieurs (excédent)                     | 37 332,36         |
|         | <b>Résultat de clôture section de fonctionnement (excédent)</b> | <b>181 012,70</b> |

Le besoin de financement de l'investissement 2024 se calcule ainsi :

| <b>INVESTISSEMENT</b> |   |                    |
|-----------------------|---|--------------------|
|                       | Résultat de l'exercice 2024 (excédent)                        | 1 742 322,09       |
| (D 001)               | Reprise des résultats antérieurs (déficit)                    | -1 842 600,38      |
|                       | <b>Résultat de clôture section d'investissement (déficit)</b> | <b>-100 278,29</b> |
|                       | Résultat des restes à réaliser (excédent)                     | 150 161,70         |
|                       | <b>Résultat de clôture en investissement (excédent)</b>       | <b>49 883,41</b>   |

Il convient donc d'affecter les résultats au BP 2025 comme suit :

|       |   |            |
|-------|---|------------|
| D 001 | Report du résultat d'investissement (déficit)   | 100 278,29 |
| R 002 | Report du résultat de fonctionnement (excédent) | 181 012,70 |

L'équilibre de la section d'investissement est assuré par la balance excédentaire des restes à réaliser (150 161,70 €).

### **Budget annexe ZAC de la Ferrière**

Le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2024 se présente comme suit :

| <b>FONCTIONNEMENT</b> |  |                  |
|-----------------------|--|------------------|
|                       | Résultat de l'exercice 2024 (déficit)                | -21 279,38       |
| (R 002)               | Reprise des résultats antérieurs                     | 32 599,71        |
|                       | <b>Résultat de clôture section de fonctionnement</b> | <b>11 320,33</b> |

Le besoin de financement de l'investissement 2024 se calcule ainsi :

| <b>INVESTISSEMENT</b> |  |                  |
|-----------------------|--|------------------|
|                       | Résultat de l'exercice 2024 (déficit)                          | -65 000,00       |
| (D 001)               | Reprise des résultats antérieurs (excédent)                    | 138 270,27       |
|                       | <b>Résultat de clôture section d'investissement (excédent)</b> | <b>73 270,27</b> |

Il convient donc d'affecter les résultats au BP 2025 comme suit :

|       |   |           |
|-------|---|-----------|
| R 001 | Report du résultat d'investissement (excédent)  | 73 270,27 |
| R 002 | Report du résultat de fonctionnement (excédent) | 11 320,33 |

### **Budget annexe ZAC Bouxières-Lesménils**

La section de fonctionnement du compte administratif 2024 n'a enregistré aucun mouvement comptable. La section d'investissement se présente comme suit :

|  |  |                   |
|--|--|-------------------|
|  | <b>INVESTISSEMENT</b>  |                   |
|  | Résultat de l'exercice 2024 (excédent)                         | 945 533,00        |
|  | Reprise des résultats antérieurs                               | 0,00              |
|  | <b>Résultat de clôture section d'investissement (excédent)</b> | <b>945 533,00</b> |

Il convient donc d'affecter les résultats au BP 2025 comme suit :

|       |  |            |
|-------|--|------------|
| R 001 | Report du résultat d'investissement (excédent) | 945 533,00 |
|-------|--|------------|

### **Budget annexe zone artisanale et de service de Pagny sur Moselle**

Le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2024 se présente comme suit :

|  |  |             |
|--|--|-------------|
|  | <b>FONCTIONNEMENT</b>                                |             |
|  | Résultat de l'exercice 2024                          | 0,00        |
|  | Reprise des résultats antérieurs                     | 0,00        |
|  | <b>Résultat de clôture section de fonctionnement</b> | <b>0,00</b> |

Le besoin de financement de l'investissement 2024 se calcule ainsi :

|  |   |                    |
|--|---|--------------------|
|  | <b>INVESTISSEMENT</b>   |                    |
|  | Résultat de l'exercice 2024 (déficit)                         | 279 700,00         |
|  | Reprise des résultats antérieurs                              | 0,00               |
|  | <b>Résultat de clôture section d'investissement (déficit)</b> | <b>279 700,00</b>  |
|  | Résultat des restes à réaliser                                | 0,00               |
|  | <b>Résultat de clôture en investissement (déficit)</b>        | <b>-279 700,00</b> |

Il convient donc d'affecter les résultats au BP 2025 comme suit :

|       |   |            |
|-------|---|------------|
| D 001 | Report du résultat d'investissement (déficit) | 279 700,00 |
|-------|---|------------|

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances en date du 12 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve l'affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes mobilités, ALLE, zone artisanale et de services de Pagny, ZAC de Bouxières-Lesménils et ZAC de la Ferrière selon les modalités indiquées ci-dessus.

Adopté par 55 voix pour  
1 abstention

### **\*Vote des taux des impositions directes**

Monsieur LEMOINE rejoint la séance.

Les orientations budgétaires présentées au Conseil communautaire se caractérisent par la poursuite d'un projet d'investissement ambitieux sans augmentation des taux de fiscalité directe.

Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) a été figé de 2020 à 2022 à 9,74 %, correspondant au taux de TH voté en 2019. Si elle a désormais la possibilité de l'augmenter depuis 2023, la CCBPAM souhaite maintenir son taux à hauteur de 9,74 %.

Les taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties sont restés inchangés depuis 2014 et le resteront cette année encore, à hauteur respectivement de 0,90 % et 2,77 %.

Enfin il est proposé de maintenir également la Contribution Foncière Economique à son taux de 2022, soit 26,55 %.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances en date du 12 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire fixe pour 2025 les taux des impositions directes comme inscrits ci-dessous :

- Taxe habitation Résidence Secondaire (THRS) : 9,74 %
- Taxe sur le foncier bâti (TFB) : 0,90 %
- Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 2,77 %
- Contribution Foncière Economique (CFE) : 26,55 %

Et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté par 56 voix pour  
1 abstention

### **\*Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères**

L'année 2025 est une année de transition, avant l'instauration de la part incitative en 2026. Elle est marquée par la mise en place du dispositif de tri et de traitement des biodéchets et la poursuite de la construction de la nouvelle déchetterie.

L'exercice 2024 a été marqué par des dépenses exceptionnelles (investissement massif dans les équipements de collectes, conteneurs, équipements d'apport volontaire, étude préalable auprès des usagers, etc.). Si l'exercice 2025 s'annonce plus équilibré, il devra toutefois intégrer les charges nouvelles liées au traitement des biodéchets, dont la production a été significativement plus importante que prévue en janvier et



février, et doit prendre en compte les incertitudes liées notamment aux variations des prix des matériaux recyclés.

Les changements notables du service de collecte et de traitement des déchets nécessitent inévitablement un accompagnement fiscal, à propos duquel il a été convenu, lors du vote du taux en 2024, de le calculer sur la moyenne des dépenses estimées sur trois exercices.

Il est donc proposé, en cohérence avec ces dispositions, de maintenir le taux à 8,98 %.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances en date du 12 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de maintenir pour 2025 le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 8,98 %.

Adopté par 56 voix pour  
1 abstention

### **\*Vote du budget principal et des budgets annexes**

L'année 2024 a été marquée par la mise en œuvre de la M57, la création de deux nouveaux budgets annexes (ZAC de Bouxières-Lesménils et Zone artisanale et de service de Pagny) et la création d'autorisations de programme.

Les autorisations de programme intégraient les avances budgétaires du budget principal au bénéfice du budget de la ZAC de Bouxières-Lesménils. Il s'avère toutefois que les enjeux économiques et les perspectives de développement économique nécessitent une mobilisation financière plus importante, dans un contexte de raréfaction du foncier et d'une demande croissante des entreprises en la matière.

Aussi, afin de conserver le potentiel financier du budget principal, il est proposé de modifier la stratégie initiale et d'inscrire dans les budgets annexes des ZAC les enveloppes d'emprunt correspondant à leurs besoins de financement. En conséquence, il est proposé d'annuler l'autorisation de programme « avance budgétaire acquisition de la ZAC Bouxières-Lesménils » et de procéder au remboursement de l'avance de 945 533 € effectuée en 2024.

### **La fongibilité des crédits :**

Concernant les budgets appliquant la M57 (budget principal et budgets annexes des ZAC), l'instruction comptable permet de disposer d'une certaine souplesse d'exécution budgétaire puisqu'elle offre la possibilité, sur approbation annuelle de l'assemblée délibérante, de déléguer à l'exécutif les mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite du plafond fixé à 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (art. L.5217-10-6 du CGCT). Le Président doit informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

## LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS

Les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes sont arrêtés comme suit :

### Budget principal (M57) :

|  |                 |
|--|-----------------|
| Dépenses et recettes de fonctionnement | 38 498 354,49 € |
| Dépenses et recettes d'investissement  | 12 163 606,54 € |
| Total                                  | 50 661 961,03 € |

### Budget annexe mobilités (M43) :

|  |                |
|--|----------------|
| Dépenses et recettes de fonctionnement | 2 837 420,08 € |
| Dépenses et recettes d'investissement  | 225 879,78 €   |
| Total                                  | 3 063 299,86 € |

### Budget annexe Aménagement et Location de Locaux aux Entreprises (ALLE) (M4) :

|  |                |
|--|----------------|
| Dépenses et recettes de fonctionnement | 437 237,70 €   |
| Dépenses et recettes d'investissement  | 757 391,70 €   |
| Total                                  | 1 194 629,40 € |

### Budget annexe de la ZAC de la Ferrière (M57) :

|                            |                |
|----------------------------|----------------|
| Dépenses de fonctionnement | 610 379,73 €   |
| Recettes de fonctionnement | 819 970,33 €   |
| Dépenses d'investissement  | 365 000,00 €   |
| Recettes d'investissement  | 365 000,00 €   |
| Total dépenses             | 975 379,73 €   |
| Total recettes             | 1 184 970,33 € |

### Budget annexe de la ZAC Bouxières-Lesménils (M57) :

|  |                 |
|--|-----------------|
| Dépenses et recettes de fonctionnement | 9 474 133,00 €  |
| Dépenses et recettes d'investissement  | 6 992 483,00 €  |
| Total                                  | 16 466 616,00 € |

### Budget annexe de la zone artisanale et de service de Pagny-sur-Moselle (M57) :

|  |                |
|--|----------------|
| Dépenses et recettes de fonctionnement | 500 000,00 €   |
| Dépenses et recettes d'investissement  | 779 700,00 €   |
| Total                                  | 1 279 700,00 € |

Après avis favorable la Commission Finances du 12 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le plafond de fongibilité des crédits à hauteur de 7,5 % maximum des dépenses réelles de chaque section.

Approuve

- le budget Principal par chapitre : Adopté par 56 voix pour, 1 voix contre
- le budget Mobilités par chapitre : Adopté par 55 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre
- le budget Aménagement et location de locaux pour entreprises par chapitre : Adopté par 56 voix pour, 1 voix contre
- le budget Zac de la Ferrière par chapitre : Adopté par 56 voix pour, 1 voix contre

- le budget Zac Bouxières-Lesménils par chapitre : Adopté par 56 voix pour, 1 voix contre
- le budget Zone artisanale et de service Pagny sur Moselle par chapitre : Adopté par 56 voix pour, 1 voix contre

Approuve le remboursement de l'avance budgétaire de 945 533 € du budget annexe de la ZAC Bouxières-Lesménils vers le budget principal et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté par 56 voix pour  
1 voix contre

### **\*Autorisations de programme et crédits de paiement**

Les Collectivités disposent de la faculté de déroger au principe d'annualité budgétaire, par la mise en œuvre d'autorisations de programme et de crédits de paiement, affectés à la réalisation de dépenses d'investissement. Cette possibilité s'inscrit dans une démarche d'amélioration du pilotage des budgets locaux, permettant d'accroître la qualité du suivi de l'exécution budgétaire et de la prospective financière.

Selon les dispositions de l'article L5217-10-7 du CGCT, « les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ».

A ces autorisations de programme sont associés des crédits de paiement, qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

La mise en place d'autorisations de programme permet une meilleure lecture du budget en allégeant significativement la section d'investissement qui n'enregistrera plus sur un seul exercice la totalité des crédits nécessaires à la réalisation d'un projet pluriannuel. Ainsi, les restes à réaliser ne seront plus aussi importants. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les règles applicables en matière d'ajustement des AP et des CP sont contenues dans le règlement budgétaire et financier et relèvent de la compétence du conseil communautaire.

Les autorisations de programme ont été créées par délibération du 21 mars 2024. Elles font l'objet des ajustements suivants :

| <b>Autorisations de programme</b>                          | <b>AP 2024</b>    | <b>AP 2025</b>    | <b>Réalisé 2024</b> | <b>CP 2025</b>   | <b>CP 2026</b>   | <b>CP 2027</b>   | <b>CP 2028</b> |
|--|-------------------|-------------------|---------------------|------------------|------------------|------------------|----------------|
| Construction nouvelle déchetterie<br>(chapitre 23)         | 3 600 000         | 3 912 000         | 253 881             | 3 358 119        | 300 000          | 0                | 0              |
| Construction crèche Atton<br>(chapitre 23)                 | 1 500 000         | 1 500 000         | 0                   | 150 000          | 1 200 000        | 150 000          | 0              |
| Construction médiathèque Pagny<br>(chapitre 23)            | 1 300 000         | 1 300 000         | 0                   | 100 000          | 900 000          | 300 000          | 0              |
| Travaux sur l'Esch   | 1 250 000         | 1 250 000         | 165 742             | 350 000          | 734 258          | 0                | 0              |
| dont chapitre 23   | 875 000           | 875 000           | 28 215              | 245 000          | 601 785          | 0                | 0              |
| dont chapitre 45 (pour compte de tiers)                    | 375 000           | 375 000           | 137 527             | 105 000          | 132 473          | 0                | 0              |
| Réfection château Dieulouard<br>(chapitre 23)              | 850 000           | 850 000           | 0                   | 100 000          | 400 000          | 350 000          | 0              |
| Ombrière et local technique siège                          | 600 000           | 900 000           | 0                   | 100 000          | 800 000          | 0                | 0              |
| dont chapitre 20 (études)                                  | 80 000            | 100 000           | 0                   | 100 000          |                  | 0                | 0              |
| dont chapitre 23 (travaux)                                 | 520 000           | 800 000           | 0                   |                  | 800 000          | 0                | 0              |
| Mise en valeur patrimoines communaux<br>(chapitre 23)      | 300 000           | 300 000           | 0                   | 122 300          | 100 000          | 77 700           | 0              |
| Avance budgétaire ZAC Bouxières-Lesménils<br>(Suppression) | 3 571 950         | 0                 | 945 533             | 0                | 0                | 0                | 0              |
| Subventions OPAH RU aides aux travaux                      |                   | 685 500           |                     | 50 000           | 100 000          | 200 000          | 335 500        |
| <b>Total</b>   | <b>12 971 950</b> | <b>10 697 500</b> | <b>1 365 156</b>    | <b>4 330 419</b> | <b>4 534 258</b> | <b>1 077 700</b> | <b>335 500</b> |

A titre d'information, les AP feront l'objet de financements, dont une grande partie n'est pas encore notifiée.

| Subventions Opérations            | Montant total      | Prévu 2024       | Réalisé 2024     | 2025               | 2026 et suivants   |
|-----------------------------------|--------------------|------------------|------------------|--------------------|--------------------|
| Construction nouvelle déchetterie | 1 485 669 €        | 100 000 €        |                  | 810 919 €          | 674 750 €          |
| Construction crèche d'Atton       | 1 000 000 €        |                  |                  | 0 €                | 1 000 000 €        |
| Construction médiathèque Pagny    | 1 000 000 €        |                  |                  | 0 €                | 1 000 000 €        |
| Travaux sur l'Esch                | 960 000 €          | 330 000 €        | 153 600 €        | 370 300 €          | 436 100 €          |
| <b>Total</b>                      | <b>4 445 669 €</b> | <b>430 000 €</b> | <b>153 600 €</b> | <b>1 181 219 €</b> | <b>3 110 850 €</b> |

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances en date du 12 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve les ajustements des autorisations de programme 2025 pour un montant total de 10 697 500 € et des crédits de paiement 2025 pour un montant total de 4 780 419 €.

Adopté à l'unanimité

#### \* Dotation de solidarité – autorisation d'engagement

La CCBPAM a instauré le 1<sup>er</sup> juillet 2021 une dotation de solidarité communautaire (DSC), créée dans un contexte de forte tension socio-économique à hauteur de 1 M€, attribuée à chaque commune membre en fonction de 5 critères :

- Le revenu moyen : 15 %
- Le potentiel financier : 20 %
- L'effort fiscal : 30 %
- La population INSEE : 20 %
- Les logements sociaux : 15 %

Les deux premiers critères doivent représenter 35 % de la DSC, conformément à l'article L. 5211-28-4 du CGCT.

Les critères sont répertoriés dans les indicateurs pris en compte dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de l'année n-1. L'enveloppe est maintenue à hauteur de 1 M€ au titre de l'année 2025, conformément au dispositif voté le 20 mars 2024.

Afin de donner plus de souplesse de gestion, il est rappelé que la DSC pourra faire l'objet d'une avance, à la demande de chaque commune par délibération, dans les conditions suivantes :

- L'avance ne peut être demandée lors des exercices où sont versées les dotations exceptionnelles,
- Elle ne peut excéder 2 fois la dotation attendue l'année de demande de versement de l'avance,
- Elle ne peut être demandée au cours de 2 exercices successifs,

- La régularisation sera effectuée au cours de l'exercice suivant la demande d'avance, en tenant compte de l'effet de l'application des critères de répartition de l'année de régularisation
- Afin d'encadrer et de maîtriser l'impact budgétaire pour la CCBPAM, la totalité des avances demandées au cours d'un exercice ne pourra excéder un montant égal à 50 % de la dotation normale. Dans le cas contraire, les avances seront attribuées à proportion des montants demandés par chaque commune.

Afin de permettre une gestion pluriannuelle de la DSC et le versement des avances, une autorisation pluriannuelle d'engagement, prévue à l'article 11 du règlement budgétaire et financier, allant de 2024 (4<sup>o</sup> année - dotation exceptionnelle) à 2027 (2<sup>o</sup> année - dotation exceptionnelle), a été votée le 20 mars 2024 selon les modalités suivantes :

| Autorisation d'engagement | 2024        | 2025        | 2026        | 2027        |
|---------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| 5 000 000 €               | 1 500 000 € | 1 000 000 € | 1 000 000 € | 1 500 000 € |

Les crédits de paiement sont revus chaque année par délibération en fonction des demandes d'avance formulées par les communes. A ce jour, une seule demande a été formulée. Il est proposé de voter un crédit de paiement de 1 100 000 € pour l'année 2025 à titre d'anticipation et de précaution. L'autorisation d'engagement sera donc ajustée de la façon suivante :

| Autorisation d'engagement | 2024        | 2025        | 2026      | 2027        |
|---------------------------|-------------|-------------|-----------|-------------|
| 5 000 000 €               | 1 500 000 € | 1 100 000 € | 900 000 € | 1 500 000 € |

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 12 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise le maintien de la dotation de solidarité communautaire sur les critères inchangés, autorise l'ajustement de l'autorisation d'engagement d'un montant total de 5 000 000 € pour la période 2024 - 2027, décide le versement de la DSC à hauteur de 1 000 000 € au titre de l'exercice 2025 selon une affectation par commune, autorise le versement d'avances à hauteur de 100 000 € maximum en fonction des demandes formulées en cours d'année par les communes et AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté par 52 voix pour  
2 voix contre  
3 abstentions

**\*Ajustement du montant des Attributions de compensation 2025 pour les communes concernées par le service commun GES (Gestion des Equipements Scolaires)**

Par la délibération n°518 en date du 23 décembre 2015, la CCBPAM a restitué la compétence scolaire aux Communes de Bouxières-sous-Froidmont, de Champey, de Lesménils et de Vittonville. Ces dernières ont fait la proposition à la CCBPAM, qui l'a acceptée, de lui confier la gestion de la compétence scolaire dans le cadre d'un

service commun identifié « Gestion des Equipements Scolaires » (GES) dont les modalités sont décrites dans une convention.

Ainsi, il est précisé que la participation des Communes au service commun "GES" sera réglée par ces dernières sur un ajustement effectué chaque mois sur l'attribution de compensation comme suit :

- par une retenue effectuée sur le versement mensuel, par la CCBPAM, de l'attribution de compensation si celle-ci est positive.
- par une majoration du versement mensuel, par la Commune, de l'attribution de compensation si celle-ci est négative.

A noter que les charges de fonctionnement et d'investissement engendrées par le service GES sont constatées au titre des dépenses et recettes inscrites au CA 2024 du budget principal (hors personnel).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances en date du 12 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le montant des attributions de compensation, précise que la régularisation des attributions de compensation des communes de Bouxières sous Froidmont, de Champey, de Lesménils et de Vittonville s'effectuera à compter du 1er avril 2025 sur une période de 9 mois, autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous les actes utiles à ces procédures.

Adopté par 55 voix pour  
2 abstentions

#### **\*Modification de la charte communautaire de solidarité financière**

Pour faire suite aux modifications de compétences délibérées le 11 décembre 2024, la charte communautaire de solidarité financière doit intégrer une cinquième partie prévoyant les modalités de valorisation des patrimoines communaux, à savoir les églises, lavoirs, fontaines, monuments à caractère mémoriel et tout autre bâtiment présentant un intérêt en termes d'attractivité.

La Communauté de Communes est compétente en matière de valorisation du patrimoine culturel et touristique. A ce titre, elle a la responsabilité des études, des travaux et de l'entretien, des opérations de mise en valeur des édifices suivants : églises, lavoirs et fontaines, monuments à caractère mémoriel et tout autre bâtiment présentant un intérêt en termes d'attractivité patrimoniale, à raison d'un édifice par commune membre et par mandat, désigné par délibération de son Conseil Municipal.

L'ambition de ce dispositif de soutien exceptionnel est de valoriser le patrimoine bâti municipal remarquable. Ce dispositif a uniquement pour vocation de soutenir les opérations de mise en valeur et non de réaliser des travaux courants sur l'édifice.

Pour des raisons d'organisation, la gestion des opérations est gérée par voie conventionnelle avec les communes, qui pourront se charger de la mise en œuvre

concrète des marchés et facturer les travaux à la CCBPAM, dans la limite de 75 000 € T.T.C.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances en date du 12 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la modification de la charte communautaire de solidarité financière, s'agissant de la contribution communautaire pour la valorisation des patrimoines communaux, approuve la prise en charge financière, par voie conventionnelle, des études et travaux afférents aux bâtiments communaux faisant l'objet de la mise en valeur, approuve le plafond de participation financière de la Communauté de Communes à hauteur de 75 000 € par commune et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté par 56 voix pour  
1 abstention

#### **\*Demande de financement de mise en valeur d'un bâtiment communal à Rosières-en-Haye**

La Communauté de Communes est compétente en matière de valorisation du patrimoine culturel et touristique. A ce titre, elle a la responsabilité des études, des travaux et de l'entretien, des opérations de mise en valeur des édifices suivants : églises, lavoirs et fontaines, monuments à caractère mémoriel et tout autre bâtiment présentant un intérêt en termes d'attractivité, à raison d'un édifice par commune membre et par mandat, désigné par délibération de son Conseil Municipal.

La commune de Rosières-en-Haye sollicite la CCBPAM pour mettre en valeur son monument aux morts en remplaçant les grilles de protection qui sont vieillissantes, voire dangereuses.

La commune sollicite la CCBPAM à hauteur de 7 835 €.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances en date du 12 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le financement de la mise en valeur du monument aux morts de la commune de Rosières-en-Haye, pour un montant de 7 835 € et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté par 56 voix pour  
1 abstention

#### **\* Zac de la Ferrière – Cession des parcelles 5, 6 et 7**

La Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson est compétente en matière « d'actions économiques » portant notamment sur la gestion de zones d'activités commerciales et artisanales dans laquelle s'inscrit la Zac de la Ferrière située à Dieulouard.



La SAS MKTS souhaite acquérir les lots n°5, 6 et 7 afin de développer son activité de transport.

L'entreprise familiale "Keppi Transports Spéciaux" a été créée en 1945 à Nancy. En 1992 l'entreprise prend le nom de MKTS. L'entreprise est, dès l'origine, orientée dans les transports spéciaux et est implantée rue André Fruchard sur la commune de MAXEVILLE. Elle est reprise en 2013 par Nicolas PERRIN, actuel dirigeant de l'entreprise.

L'entreprise met à disposition ses équipes (30 salariés) pour l'organisation « clefs en main » des transports spéciaux (toutes catégories) dans l'union européenne, de l'élaboration des demandes d'autorisations de transport exceptionnel jusqu'à la mise en œuvre des prestations en intégrant notamment les éventuelles reconnaissances ainsi que les accompagnements règlementaires.

Le parc matériel est constitué de 19 tracteurs (4 tracteurs 6×4, 3 tracteurs 6×2, 12 tracteurs 4×2) et de 34 semi-remorques (17 surbaissées 2 à 8 essieux, 17 plateaux extensibles 3 et 4 essieux de 13 à 44m).

Le projet comprend l'acquisition de 3 lots d'une surface totale de 13.718 m<sup>2</sup> pour la construction d'un bâtiment de bureau et administratif, d'un bâtiment Atelier et d'une surface aménagée pour le stockage de remorques.

Une SCI est en cours de constitution et se portera acquéreur du foncier. La Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson a été sollicitée pour la vente desdites parcelles. Le prix de cession au m<sup>2</sup> est de 36,00 € HT soit 43,20 € TTC, soit 493 848 € HT / 592 618 € TTC net vendeur. L'avis du Domaine sur la valeur vénale est conforme.

Après avis favorable de la commission Développement économique du 13 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la cession des lots 5, 6 et 7 d'une superficie totale de 13.718 m<sup>2</sup>, comme identifiée sur le plan de commercialisation de la Zac à l'entreprise MKTS ou toute autre société apparentée ou filiale et autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire devant le notaire.

Adopté à l'unanimité

### **\*Constitution d'une réserve foncière agricole – SAFER**

Le bassin mussipontain bénéficie d'atouts indéniables pour renforcer son attractivité économique par sa position stratégique, son tissu économique diversifié, un marché immobilier compétitif et une dynamique économique de ses Parcs d'Activités.

Actuellement les disponibilités de surfaces foncières à vocation économique se résument en une surface de 9 hectares sur Bouxières-sous-Froidmont, une surface de 1.200 m<sup>2</sup> Zac de la Ferrière et une surface de 1,8 hectares à Pagny-sur-Moselle (qui font l'objet d'ores et déjà de réservations par des entreprises locales). Afin d'anticiper

sur les projets d'extension, il est proposé de constituer une réserve foncière afin de répondre aux opportunités d'implantation de nouveaux projets tout en préservant le milieu agricole du territoire.

A ce titre, une première réserve a été constituée lors de la création de la ZAC de Bouxières-Lesménils sous portage foncier de l'EPFGE. La convention entre la Région Grand EST et l'EPFGE signée en 2009, arrivant à son terme dans le cadre du transfert de la ZAC de Bouxières-Lesménils à la CCBPAM, il est opportun de reprendre cette réserve.

Ainsi, environ 22 hectares sont actuellement stockés par la SAFER (acquisition en 2013 avec une durée de portage maximale de 15 ans soit jusqu'en 2028).

Il s'agit des parcelles suivantes pour une surface totale de 22 ha 41a 88ca :

VITTONVILLE : ZB 15 - 7,6190 ha

CHAMPEY : ZA 122 - 14,7998 ha

Ce stock a été préfinancé par l'EPFGE à hauteur de 129.718,88 €, il fera donc l'objet d'une restitution du même montant par la CCBPAM pour le conserver. Dans le même temps, la SAFER propose également une mise en réserve complémentaire de 18ha sur le ban communal d'Eply. Cette mise en réserve est évaluée à 178 981,65 € et devra faire l'objet d'un préfinancement par la CCBPAM. Le stock sera alors porté à 40 ha. La SAFER assure la gestion de la mise en réserve pour cinq ans du stock foncier ayant fait l'objet d'accord de la part de la CCBPAM dans l'attente de la réalisation de projets.

Après avis favorable de la commission Développement économique du 13 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de constituer une réserve foncière communautaire de 40 ha, accorde à la SAFER, le maintien en stock des biens fonciers constituant la réserve foncière de 40 ha, restitue la somme de 129 731,43 € à l'EPFGE au titre du préfinancement d'une réserve de 22 ha 41a 88ca, engage le préfinancement d'un montant de 178 981,65 € pour le stockage de 18 hectares sur la commune d'Eply et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent aux conditions de mise en œuvre de cette réserve foncière.

Adopté par 56 voix pour

1 abstention

#### **\*Zac de Bouxières-Lesménils - Transfert de voirie**

Dans le cadre du transfert de la ZAC de Bouxières-Lesménils et de la cession des biens immobiliers s'en suivant, la Région Grand EST a conservé la propriété des parcelles anciennement cadastrées section ZR n°57, n°58 et n°59 situées sur le ban communal de Bouxières-sous-Froidmont, pour une surface totale de 34 895m<sup>2</sup>.

Cet ensemble a fait l'objet d'un projet de division en quatre terrains pour accueillir des projets économiques : terrain B composé des parcelles nouvellement cadastrées section ZR n°69 et n°74, terrain C composé des parcelles nouvellement cadastrées section ZR n°70 et n°73, terrain A composé des parcelles nouvellement cadastrées

section ZR n°58, n°68 et n°72 et terrain D concernant une voirie d'accès (parcelle nouvellement cadastrée section ZR n°71).

Pour faciliter la vente de ces terrains, il est convenu de créer une voie d'accès dont les frais de réalisation seront pris en charge par les parties prenantes sur l'emprise de la parcelle D.

Les coûts des travaux représentent un montant total de 138 311 € HT et comprennent les aménagements de la voirie, d'un trottoir, d'un fossé, d'un poteau incendie et des réseaux AEP et Fibre.

Afin d'intégrer la nouvelle voirie au périmètre des ouvrages publics de la ZAC, il est proposé l'acquisition à l'euro symbolique de la présente voirie (Terrain D d'une surface de 10a 45ca).

Il est précisé que :

- ✓ Les acquéreurs des parcelles, précédemment présentées, ont donné leur accord de principe pour cette rétrocession qui sera ultérieurement formalisée dans une convention tripartite,
- ✓ La procédure de classement dans le domaine public routier communautaire incluant cette nouvelle voirie ne nécessite pas d'enquête publique,
- ✓ La rétrocession concerne la voirie ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes : trottoirs, espaces verts, réseau pluvial, poteau incendie et un droit de passage pour les réseaux des terrains A,B,C.
- ✓ La rétrocession se fera à l'Euro Symbolique
- ✓ Une servitude est constituée à titre gratuit avec droit de passage au profit des propriétaires des terrains A, B, C pour les réseaux.

Après avis favorable de la commission Développement économique du 13 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le transfert de la voirie, désignée ci-dessus, dans le domaine public intercommunal, accepte la rétrocession à l'euro symbolique du terrain D correspondant à l'emprise de la voirie d'accès aux trois parcelles attenantes créées, et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à la rétrocession de voirie, dont les actes notariés.

Adopté à l'unanimité

#### **\* Zac de Bouxières-Lesménils - Acquisition foncière**

Une convention a été signée entre l'Etablissement Public Foncier de Grand Est (l'EPFGE) et la Région Grand EST en 2009 afin de maîtriser le foncier pour l'extension de la ZAC.

Cette convention avait une durée initiale de 10 ans avec une échéance en 2020. Un avenant a été conclu avec un double objectif :

- ✓ Proroger le délai avec une date de rachat, par la Région Grand Est, des terrains désignés ci-dessous, fixée au 30 juin 2025.
- ✓ Donner la possibilité à la Région de désigner un autre acquéreur à l'EPFGE.

Ces dernières années, l'EPFGE n'est plus actif au niveau des négociations sur cette ZAC. L'EPFGE est toutefois encore propriétaire de 3 parcelles d'une superficie d'environ 8 hectares :

| Référence parcelle | Lieu-dit / Adresse    | Superficie            |
|--------------------|-----------------------|-----------------------|
| ZI n°0038          | Saint Euchamp         | 00 ha 95 a 70 ca      |
| ZP n°0013          | Notre Dame            | 01 ha 19 a 49 ca      |
| ZR n°0010          | Tournaille de Narbois | 05 ha 99 a 66 ca      |
| <b>Total</b>       |                       | <b>8ha 14 a 85 ca</b> |

Après négociation, le prix de cession s'élève à 418 007,76 € HT auxquels s'ajoutent une TVA de 13 129,16 € pour un montant de 431 136,92 € TTC. L'avis du Domaine sur la valeur vénale est conforme.

Il est précisé que toutes les dépenses qui seraient prises en charge par l'EPFGE (ex : taxe foncière) après la vente seront remboursées par la CCBPAM, sur présentation par l'EPFGE d'un avis des sommes à payer.

Après avis favorable de la commission Développement économique du 13 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve l'acquisition des terrains ZI-38, ZP-13 et ZR10 d'une superficie totale de 81 485 m<sup>2</sup> pour la somme totale de 418 007,76 € HT soit après application d'une TVA sur marge de 13 129,16 € la somme de 431 136,92 € TTC ainsi que tous les frais associés à cette acquisition et autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire devant le notaire.

Adopté à l'unanimité

#### **\*Acquisition foncière Zac de Bouxières-Lesménils**

Dans le cadre du projet d'extension de la ZAC de Bouxières-Lesménils, sur sa partie sud et classée en zone 1AUx et 2 AUx au PLU de Lesménils, la CCBPAM est informée par la SAFER d'une opportunité de vente de terrains appartenant aux conjoints KREMER situés sur les lieux-dits Saint Euchamp et Devant Voivre à Lesménils.

Il s'agit des parcelles suivantes :

- Parcelle 17 Section ZP pour une surface de 19 443 m<sup>2</sup>,
- Parcelle 22 section ZP pour une surface de 38 169 m<sup>2</sup>,
- Parcelle 33 Section ZI pour une surface de 51 132 m<sup>2</sup>.

Soit une surface totale de 108 764 m<sup>2</sup>.

Ces terrains rentrent dans le périmètre initial de la ZAC de Bouxières-Lesménils et une partie de ces terrains est classée actuellement en 2AUx. La révision en cours du PLU de Lesménils prévoit son classement en 1AUx permettant ainsi d'envisager la réalisation de la ZAC dans son intégralité originelle.

Cette extension fait actuellement l'objet d'une étude d'investissement menée par un promoteur privé. L'acquisition de ces terrains sur ce périmètre par la CCBPAM vise à garantir le devenir de cette extension dans un contexte marqué par une pression croissante de la disponibilité foncière à vocation économique.

La SAFER propose de recueillir une promesse de vente de la part des consorts KREMER sur les parcelles qui leur appartiennent à Lesménils. Le prix annoncé est de 20€ au m<sup>2</sup> et correspondrait à un montant de 2 175 280 € (hors frais SAFER 8% HT, frais de bornage et frais de notaires en sus).

Sous réserve de l'avis conforme du Domaine sur la valeur vénale,

Après avis favorable de la commission Développement économique du 13 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve l'acquisition des terrains ZP 17 - 1 ha 94 a 43 ca, ZP 22 - 3 ha 81 a 69 ca, ZI 33 - 5 ha 11 a 32 ca soit d'une superficie totale de 10ha 87 a 64 ca pour la somme totale de 2 175 280 € ainsi que tous les frais associés à cette acquisition et autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire devant le notaire.

Adopté par 56 voix pour  
1 abstention

#### **\* Zac de Bouxières-Lesménils - Révision du tarif de cession**

La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson est compétente en matière « d'actions économiques » portant notamment sur la gestion de zones d'activités commerciales et artisanales dans laquelle s'inscrit désormais la ZAC de Bouxières-Lesménils.

Cette dernière a fait l'objet d'un acte de transfert de propriété au profit de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson le 18 octobre 2024.

La disponibilité foncière viabilisée actuelle (hors projet d'extension) de la ZAC de Bouxières-Lesménils est composée de 3 parcelles situées sur le ban communal de Bouxières-sous-Froidmont. Il s'agit des parcelles ZR 07, ZR 08, ZR 09 pour une surface totale de 9 hectares.

Pour répondre aux besoins d'entreprises locales, il est proposé de commercialiser ces parcelles en plusieurs lots en fonction des besoins d'emprise des différents projets concernés.

Ils auront pour conséquence un aménagement de la voirie (D42A) et des réseaux pour préserver l'accès et la viabilisation des parcelles restantes et celles concernées par les projets d'acquisition.

Jusqu'à aujourd'hui, le tarif de cession pratiqué notamment par la SEBL GRAND EST, était de 36 € HT le m<sup>2</sup>. Il est proposé de réviser ce tarif et de le porter à hauteur de 50 € HT le m<sup>2</sup> pour les terrains viabilisés de la ZAC.

Ce tarif reste compétitif du fait de l'attractivité du site et cohérent avec le prix de cession actuellement proposé par la SEM PAM pour les terrains situés sur la ZAC de l'Embise à Pont-à-Mousson.

Ce montant est également à mettre en perspective avec le tarif affiché par le secteur privé qui se situe actuellement entre 110 et 300 € HT le m<sup>2</sup> pour du foncier économique et commercial et 1 200 € HT le m<sup>2</sup> bâti professionnel sur notre secteur.

Après avis favorable de la commission Développement économique du 13 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la révision du tarif de cession du foncier économique au prix de 50 € HT le m<sup>2</sup> pour la ZAC de Bouxières-Lesménils et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire.

Adopté à l'unanimité

### **\*Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54)**

Par courrier en date du 10 février 2025, le SDE54 a sollicité la CCBPAM afin de délibérer sur la modification des statuts du Syndicat pour notamment préciser qui, parmi les membres, a transféré une compétence optionnelle.

Le SDE54 assure les deux compétences optionnelles suivantes : la compétence « Autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité » (AODE) et la compétence « Infrastructures de recharge des véhicules électriques » (IRVE).

Les quatre communautés de communes suivantes ont décidé, par délibération, de transférer la compétence IRVE :

- CC du Pays du Saintois par délibération du 16 mars 2023
- CC du Pays du Sel et du Vermois par délibération du 7 décembre 2023
- CC de Moselle et Madon par délibération du 25 janvier 2024
- CC de Mad et Moselle par délibération du 15 février 2024

Pour cela, le titre de l'article I est ainsi modifié et complété :

I. Compétence « électricité » (AODE)

Le titre de l'article XXIV est ainsi modifié et complété :

XXIV. Compétence Infrastructures de recharge des véhicules électriques (IRVE) :

L'article XXV est créé :

XXIV. Compétences transférées :

Les collectivités du Syndicat ayant transféré une compétence optionnelle

|  | AODE | IRVE |
|--|------|------|
| SISCODELB  | X    |      |
| Communauté de communes Terres Toulouses                        | X    |      |
| Communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat   | X    |      |
| Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson             | X    |      |
| Communauté de communes du Bassin de Pompey                     | X    |      |
| Communauté de communes de Moselle-et-Madon                     | X    | X    |
| Communauté de communes des Pays du sel et du Vermois           | X    | X    |
| Communauté de communes de Seille et Grand Couronné             | X    |      |
| Communauté de communes du Pays du saintois                     | X    | X    |
| Communauté de communes de Vezouze en Piémont                   | X    |      |
| Communauté de communes Meurthe Mortagne Moselle                | X    |      |
| Communauté de communes Mad et Moselle                          | X    | X    |
| Communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois | X    |      |
| Communauté de communes du Pays du Sânon                        | X    |      |
| SIVU d'électricité du canton de Badonviller                    | X    |      |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la modification des statuts du SDE54, telle que présentée ci-dessus et autorise Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes, liées à la bonne exécution de ce dossier.

Adopté à l'unanimité

### **\*Délégation du Service Public d'Assainissement Collectif**

Monsieur MOUTET quitte l'Assemblée et donne pouvoir à Monsieur LEOUTRE.

La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson (ci-après dénommée « la Collectivité ») n'est à ce jour pas compétente en matière d'assainissement collectif.

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes a assoupli les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite « loi NOTRe », qui prévoyait, en son article 64, un transfert obligatoire de ces compétences aux communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020. La loi du 3 août 2018 a en effet permis aux communes membres d'une communauté de communes de se prononcer

en faveur du report de la date de transfert obligatoire de ces compétences, au plus tard, le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La Collectivité deviendra compétente en matière d'eau potable et d'assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026, sous réserve d'une modification législative. Aussi, le mode de gestion est-il envisagé sur le territoire communautaire.

Considérant le niveau d'expertise que requiert la gestion directe du service, ainsi que les moyens matériels et humains à engager pour la Collectivité, la mise en œuvre du mode de gestion en régie ne paraît pas envisageable, pour répondre aux enjeux identifiés, notamment s'agissant d'une harmonisation du service à l'échelle de la Collectivité.

Le mode de gestion privilégié pour exécuter de telles missions de service public reste la Délégation de Service Public (DSP). Le rapport sur le principe de la gestion déléguée ainsi que ses annexes présentent les objectifs et enjeux de la gestion du service ainsi que les caractéristiques des prestations à assurer par un délégataire. Les services publics d'assainissement collectif situés sur le territoire de la Collectivité sont actuellement gérés en régie (17 régies communales et 2 syndicats) ou délégués dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Le transfert des compétences et l'échéance prochaine du contrat constituent une opportunité pour la Collectivité d'uniformiser le service assuré auprès des usagers et le mode de gestion du service sur une partie de son territoire. En application de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute DSP.

Le Conseil communautaire est donc appelé à se prononcer sur le choix du mode de gestion de son futur service public d'assainissement collectif.

Après l'avis favorable de la commission Services aux Communes du 25 février 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le principe du contrat de concession (ou « délégation de service public ») pour la gestion du service public d'assainissement collectif et autorise Monsieur le Président ou son représentant à lancer une procédure de passation d'un contrat de concession telle que définie ci-dessus et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service.

Adopté par 41 voix pour  
13 voix contre  
3 abstentions

#### **\* Délégation du Service Public de Production et de Distribution d'Eau Potable**

La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson (ci-après dénommée « la Collectivité ») n'exerce actuellement aucune compétence en matière de production et de distribution d'eau potable.



La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes a assoupli les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite « loi NOTRe », qui prévoyait, en son article 64, un transfert obligatoire de ces compétences aux communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020. La loi du 3 août 2018 a en effet permis aux communes membres d'une communauté de communes de se prononcer en faveur du report de la date de transfert obligatoire de ces compétences, au plus tard, le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La Collectivité deviendra compétente en matière d'eau potable et d'assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026, sous réserve d'une modification législative.

Toutefois, les syndicats, qui comprennent des communes, membres de la Collectivité, et des communes extérieures (syndicats en chevauchement) continueront d'exercer la compétence eau potable, sauf délibération de la Collectivité à intervenir avant fin 2025 sur un retrait de ces syndicats à compter de sa prise de compétence. Dans le prolongement des orientations déterminées à la suite des études préalables au transfert des compétences, ce retrait n'est pas envisagé.

Dans le cadre d'une délibération ultérieure, les syndicats inclus en totalité dans le périmètre de la Collectivité pourront être dissous, à savoir le Syndicat des eaux et de l'assainissement de la région de Champey Vittonville et le Syndicat des eaux d'Atton. S'agissant de ce dernier, la gestion de son service d'eau potable a été déléguée par un contrat de délégation de service public dont l'échéance est postérieure à celle du contrat présentement projeté par la Collectivité.

Aussi, le mode de gestion est-il envisagé sur le territoire de la Collectivité, hormis les communes membres de ces syndicats en chevauchement (dit « territoire du Syndicat mixte des eaux Seille-sur-Moselle » et « territoire du Syndicat des eaux du Trey - Saint-Jean » dans la suite de ce rapport).

Considérant le niveau d'expertise que requiert la gestion directe du service, ainsi que les moyens matériels et humains à engager pour la Collectivité, la mise en œuvre du mode de gestion en régie ne paraît pas envisageable, pour répondre aux enjeux identifiés, notamment s'agissant d'une harmonisation du service à l'échelle de la Collectivité.

Le mode de gestion privilégié pour exécuter de telles missions de service public reste la Délégation de Service Public (DSP). Le rapport sur le principe de la gestion déléguée ainsi que ses annexes présentent les objectifs et enjeux de la gestion du service ainsi que les caractéristiques des prestations à assurer par un délégataire.

Les services publics d'eau potable situés sur le territoire de la Collectivité sont actuellement gérés en régie (13 régies communales et 1 syndicat) ou délégués dans le cadre de 4 contrats de délégation de service public.

Le transfert des compétences et l'échéance prochaine de plusieurs contrats constituent une opportunité pour la Collectivité d'uniformiser le service assuré auprès des abonnés et le mode de gestion du service sur une partie de son territoire.

En application de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute DSP.

Après l'avis favorable de la commission Services aux Communes du 25 février 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le principe du contrat de concession (ou « délégation de service public ») pour la gestion du service public de production et de distribution d'eau potable et autorise Monsieur le Président ou son représentant à lancer une procédure de passation d'un contrat de concession telle que définie ci-dessus et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service.

Adopté par 39 voix pour  
14 voix contre  
4 abstentions

#### **\*Avenant au schéma directeur des mobilités douces**

La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson a adopté le 14 septembre 2023 son schéma directeur des mobilités douces à l'unanimité. Ce dernier est depuis en phase de déploiement et d'évolution.

Il avait été acté lors de son adoption que le schéma devait conserver un esprit évolutif permanent. C'est dans ce cadre que la commune de Norroy-lès-Pont-à-Mousson a étudiée un nouvel aménagement qu'elle souhaite intégrer par avenant au dit schéma.

L'avenant comporte :

- La prise en compte des orientations du schéma ;
- Une traduction opérationnelle par une requalification de la rue du ruisseau intégrant la prise en compte de la problématique de déplacement des cyclistes et des piétons sur la Départementale.

Au regard de l'intérêt de sécurisation du parcours des cyclos et des piétons sur ce secteur et suite à l'avis favorable à l'unanimité de la commission Environnement du 12 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la proposition d'avenant pour intégrer la rue du ruisseau de Norroy-lès-Pont-à-Mousson, venant modifier le schéma directeur des mobilités douces et autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

### **\*Fonds de Concours Mobilités Douces - commune de Norroy les Pont-à-Mousson**

Une politique de fonds de concours dédiée aux mobilités douces est mise en place par la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson afin de soutenir l'application du schéma des mobilités douces adopté le 14 septembre 2023.

Le financement du concours de la CCBPAM s'inscrit dans la continuité de l'adoption du plan des mobilités douces. Pour chaque opération, il vise à fournir un soutien financier égal au maximum à 50 % de la participation financière résiduelle de la commune H.T., dans la limite de 30 000 €.

Par la volonté de sécuriser les piétons et les cyclistes en les détournant de la route Départementale, dans sa partie la plus dangereuse, la commune de Norroy-lès-Pont-à-Mousson a pour projet la création d'une voie partagée sur la rue du ruisseau. Pour ce projet dont le coût global est de 327 146,00 € HT, la commune a sollicité des cofinanceurs (Etat, la Région Grand Est, le département 54 et l'Agence de l'Eau) à hauteur de 151 785,00 € HT. La demande de la commune a été considérée complète et instruite par le service Transition Energétique.

La commune sollicite le fonds de concours « mobilités douces » pour un montant de 30 000 €.

Après avis favorable à l'unanimité de la commission Environnement du 12 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le versement à la commune de Norroy-lès-Pont-à-Mousson d'un fonds de concours pour le montant sollicité de 30 000 €, précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, précise que la participation de la Communauté de Communes devra être mentionnée, par tous moyens appropriés, dans les supports de communication de la commune de Norroy-lès-Pont-à-Mousson en sa qualité de bénéficiaire et autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

### **\*Fonds de Concours Mobilités Douces - commune de Jezainville**

Une politique de fonds de concours dédiée aux mobilités douces est mise en place par la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson afin de soutenir l'application du schéma des mobilités douces adopté le 14 septembre 2023. Le financement du concours de la CCBPAM s'inscrit dans la continuité de l'adoption du plan des mobilités douces. Pour chaque opération, il vise à fournir un soutien financier égal au maximum à 50 % de la participation financière résiduelle de la commune H.T., dans la limite de 30 000 €.

Le dossier de la commune de Jezainville concernant la création d'une voie douce reliant Jezainville à Blénod-lès-Pont-à-Mousson au croisement des rues du Saule, du Moulin, de Dieulouard et de l'Esch a été considéré comme complet et instruit par le service Transition Energétique.

Le projet s'élève à un montant global de 66 000, 00 € HT pour lequel la commune a sollicité un soutien financier de l'Etat à hauteur de 20 000, 00 € HT. La commune sollicite le fonds de concours « mobilités douces » pour un montant de 23 000,00 HT.

Après avis favorable à l'unanimité de la commission Environnement du 12 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le versement à la commune de Jezainville d'un fonds de concours pour le montant sollicité de 23 000,00 € HT, précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, précise que la participation de la Communauté de Communes devra être mentionnée, par tous moyens appropriés, dans les supports de communication de la commune de Jezainville en sa qualité de bénéficiaire et autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

### **\*Fonds de Concours Mobilités Douces - commune de Loisy**

Une politique de fonds de concours dédiée aux mobilités douces est mise en place par la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson afin de soutenir l'application du schéma des mobilités douces adopté le 14 septembre 2023. Le financement du concours de la CCBPAM s'inscrit dans la continuité de l'adoption du plan des mobilités douces. Pour chaque opération, il vise à fournir un soutien financier égal au maximum à 50 % de la participation financière résiduelle de la commune H.T., dans la limite de 30 000 €.

La commune de Loisy a présenté à la CCBPAM un projet de création d'une voie douce afin de créer une liaison entre Loisy et la V50 à Dieulouard pour lequel elle a mobilisé plusieurs financeurs (Etat, Région Grand Est et Département 54). Le montant global de ce projet est de 300 477,40€ HT. La demande de la commune a été jugée complète par le service Transition Energétique.

La commune sollicite le fonds de concours « mobilités douces » pour un montant de 30 000 €.

Après avis favorable de la commission Environnement du 12 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le versement à la commune de Loisy d'un fonds de concours pour le montant sollicité de 30 000 €, précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, précise que la participation de la Communauté de Communes devra être mentionnée, par tous moyens appropriés, dans les supports de communication de la commune de Loisy en sa qualité de bénéficiaire et autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté par 56 voix pour  
1 abstention

### **\*Subvention à l'association « Ecole de musique Charles Boquet »**

La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson soutient depuis de nombreuses années l'école de musique « Charles Boquet » à Pont-à-Mousson. Celle-ci joue un rôle important sur notre territoire puisqu'elle permet à un grand nombre d'élèves de suivre des cours de musique et anime par ailleurs nos villes et villages à travers des offres de concerts ou d'animations dans les écoles.

Afin de maintenir une tarification attractive, accessible au plus grand nombre, et assurer sa pérennité, elle sollicite le concours financier de la CCBPAM.

Il convient également de renouveler une convention avec l'association afin d'en préciser les modalités d'octroi.

L'association a formulé pour 2025 une demande de subvention de 70 000 €.

Sur avis favorable de la Commission Culture du 6 février 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire attribue à l'association « Ecole de musique Charles Boquet » une subvention de fonctionnement 2025 d'un montant de 70 000 €, approuve le projet de convention régissant les conditions d'octroi de la subvention, conditionne l'attribution de la subvention à la signature et au respect par l'association du Contrat d'Engagement Républicain et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

Adopté à l'unanimité

### **\*Subvention à l'association « Radio activités »**

La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson soutient depuis de nombreuses années l'association « Radio activités ». Elle s'appuie, à de multiples occasions sur cette radio locale, véritable support de communication pour les collectivités et associations du territoire.

Par ailleurs, cette association s'est engagée dans l'organisation d'actions en lien avec la jeunesse. Afin d'assurer le financement de son fonctionnement annuel 2025, l'association sollicite une subvention à hauteur de 20 000 €. La subvention est conditionnée à la signature et au respect par l'association, du Contrat d'Engagement Républicain.

Sur avis favorable de la commission Culture du 6 février 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire attribue à l'association « Radio activités » une subvention d'un montant de 20 000 € au titre de l'exercice 2025, approuve le projet de convention régissant les conditions d'octroi et d'utilisation de la subvention, conditionne l'attribution de la subvention à la signature et au respect par l'association du Contrat d'Engagement Républicain et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

Adopté à l'unanimité

**\*Subvention à l'association « MJC Carrefour des jeunes du Grand Valmon »**

La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson a été sollicitée par l'association « MJC Carrefour des jeunes du Grand Valmon » pour le financement de ses activités annuelles, à hauteur de 6 140 €.

Elle met notamment en place des cours de musique et de théâtre pour les habitants du Grand Valmon et organise par ailleurs des événements culturels.

Sur avis favorable de la Commission Culture du 6 février 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire attribue à l'association « MJC Carrefour des jeunes du Grand Valmon » une subvention d'un montant de 6 140 € au titre de l'exercice 2025, approuve le projet de convention régissant les conditions d'octroi et d'utilisation de la subvention, conditionne l'attribution de la subvention à la signature et au respect par l'association du Contrat d'Engagement Républicain et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention

Adopté à l'unanimité

**\*Subvention à l'association Centre culturel de l'ancienne Abbaye des Prémontrés »**

La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson a été saisie d'une demande de subvention par l'association « Centre culturel de l'Ancienne Abbaye des Prémontrés » pour l'accompagner dans l'organisation d'une exposition consacrée « aux Machines Volantes » qui se déroulera du 22 mars au 6 juillet 2025. Entre modèles historiques, projets d'études ou divers objets qui illustreront l'histoire de l'aéronautique et de l'aérostation, l'exposition sera destinée au tout public et sera même présente hors les murs de l'Abbaye des Prémontrés puisque le réseau des médiathèques organisera plusieurs rendez-vous sur le thème de l'exposition.

Aussi, dans le cadre de sa compétence « soutien financier aux manifestations culturelles dont le rayonnement dépasse le cadre intercommunal » et compte tenu de l'importance et de l'intérêt de la manifestation, il est proposé de verser à l'association une subvention de 10 000 €.

Sur avis favorable de la Commission Culture du 6 février 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire attribue à l'association « Centre culturel de l'ancienne Abbaye des Prémontrés » une subvention d'un montant de 10 000 € au titre de l'exercice 2025, approuve le projet de convention régissant les conditions d'octroi et d'utilisation de la subvention, conditionne l'attribution de la subvention à la signature et au respect par l'association du Contrat d'Engagement Républicain et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

Adopté par 55 voix pour  
1 abstention

## \*Subventions 2025 aux clubs sportifs au titre de la compétence « actions sportives »

Dans le cadre de la compétence « actions sportives », la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson apporte son soutien financier aux clubs sportifs remplissant l'une des conditions suivantes :

- les clubs dont l'essentiel des activités se déroulent dans un équipement sportif communautaire
- les clubs affiliés à une fédération sportive olympique agréée, délégataire du Ministère des Sports, remplissant l'ensemble des critères suivants :
  - issus d'une démarche de mutualisation :
    - entre clubs du territoire
    - pour l'utilisation des équipements sportifs sur plusieurs communes
  - engagés dans une démarche de professionnalisation de l'encadrement
  - participant au rayonnement du territoire par la pratique d'un sport collectif de compétition au niveau national
  - ayant une politique sportive tournée vers l'ensemble du territoire : présence sur plusieurs communes et implication auprès des acteurs du territoire (communes, clubs, centres aérés, scolaires, entreprises...)

Pour mémoire, la CCBPAM n'apporte son soutien qu'à un seul club par discipline. Plusieurs associations, répondant à ces critères, ont déposé un dossier et sollicitent l'aide de la collectivité.

En contrepartie de l'aide accordée, les associations doivent afficher le partenariat avec la CCBPAM sur tous supports de type « presse » ou « publicitaire » en inscrivant la mention « Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson » ainsi que son logo.

Après examen des dossiers, la commission Piscine-Sport du 13 mars 2025 a émis un avis favorable. Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire attribue les aides financières aux associations sportives comme inscrites dans le tableau ci-dessous :

| Associations sportives       | Aides financières proposées |
|------------------------------|-----------------------------|
| Bassin Mussipontain Handball | 25 020 €                    |
| Club Subaquatique            | 3 300 €                     |
| Piranhas Mussipontains       | 2 400 €                     |
| TOTAL                        | 30 720 €                    |

Approuve le projet de convention qui sera signé avec le Bassin Mussipontain Handball pour préciser les modalités et conditions de versement de cette aide financière, conditionne l'attribution de la subvention à la signature et au respect par les associations du Contrat d'Engagement Républicain et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté par 54 voix pour  
2 voix contre  
1 abstention

### **\*Soutien 2025 aux associations sportives au titre de la communication**

Conformément au règlement d'attribution des subventions « Sport » au titre de la communication, la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson soutient les clubs de pratiques sportives collectives et compétitives, évoluant au plus haut niveau national ou international mais également au niveau régional et dont la notoriété dépasse le cadre de notre territoire.

En contrepartie de l'aide accordée, les clubs doivent afficher le partenariat avec la CCBPAM sur tous supports de type « presse » ou « publicitaire » en inscrivant la mention « Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson » ainsi que son logo.

Il convient de rappeler que le conseil communautaire du 21 décembre 2023 a validé le versement d'une avance sur les subventions 2024-2025-2026 de 30 000 € pour le Bassin Mussipontain HandBall. Cette avance est déduite sur les 3 années à raison de 10 000 € par an sur les subventions versées au titre de la communication.

Vu l'avis favorable de la Commission Piscine-Sport du 13 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire attribue les aides financières aux associations sportives comme inscrites dans le tableau ci-dessous :

| Associations sportives           | Aides financières proposées |
|----------------------------------|-----------------------------|
| Bassin Mussipontain Handball     | 25 250 € (avance retirée)   |
| Rugby Club Pont-à-Mousson        | 6 250 €                     |
| Société Nautique d'Aviron        | 14 000 €                    |
| Volley Beach Ball Pont-à-Mousson | 18 750 €                    |
| AS Pagny Football                | 12 000 €                    |
| Centre équestre Bel Air          | 7 000 €                     |
| TOTAL                            | 83 250 €                    |

Conditionne l'attribution de la subvention à la signature et au respect par l'association du contrat d'engagement Républicain, approuve les conventions qui seront signées avec chacune des associations pour préciser les modalités et conditions de versement de cette aide financière et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté par 49 voix pour  
5 voix contre  
3 abstentions

**\*Subvention exceptionnelle à l'association « Nancy-Metz à la marche » pour la 40<sup>ème</sup> édition**



L'association « Nancy-Metz à la marche » a pour objet d'organiser depuis de nombreuses années un parcours pédestre entre Nancy et Metz. La manifestation a pris une telle ampleur au fil des ans qu'elle accueille régulièrement près de 2 500 marcheurs.

Le tracé, qui traverse le territoire de la CCBPAM, débutera cette année de l'hôtel de ville de Nancy à destination de Metz et propose un départ et une étape intermédiaire sur la commune de Montauville.

A l'occasion de la 40<sup>ème</sup> édition de cette opération qui se déroulera le 8 mai 2025, l'association sollicite le soutien financier de la CCBPAM à hauteur de 1 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Piscine-Sport du 13 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire attribue une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association « Nancy-Metz à la marche » pour la 40<sup>ème</sup> édition, conditionne l'attribution de la subvention à la signature et au respect par l'association du Contrat d'Engagement Républicain et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté par 53 voix pour  
1 voix contre  
3 abstentions

#### **\*Subvention 2025 au Tour cycliste de la Mirabelle**

Dans le cadre de sa politique de communication et par délibération n° 1 475 en date du 23 mars 2023, la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson a décidé d'apporter son soutien à la TEAM MACADAM'S COWBOYS pour l'organisation de trois éditions du Tour de la Mirabelle, épreuve cycliste professionnelle inscrite au calendrier de l'Union Cycliste Internationale en classe 2.2 pour les années 2023, 2025, 2027.

Pour rappel, cette manifestation fait partie des trois plus importantes courses organisées sur la Région Grand Est avec le Tour d'Alsace et le Circuit des Ardennes. Le Tour de la Mirabelle suscite chaque année un vif intérêt de la part du public et une bonne mobilisation des médias contribuant ainsi à la réussite et à la notoriété de cette épreuve.

Cette année la participation de la CCBPAM porte sur le circuit « Mirabelle Classic ».

Le partenariat s'est alors concrétisé par la signature d'une convention avec la TEAM MACADAM'S COWBOYS pour la période 2023-2027 qui précisait les engagements réciproques et notamment :

- Pour la TEAM MACADAM'S COWBOYS : de traverser un maximum de communes du bassin de Pont-à-Mousson et d'y organiser sur chaque édition une étape départ et/ou une étape d'arrivée.
- Pour la CCBPAM : l'attribution d'une subvention de 20 000 € pour les éditions 2023, 2025 et 2027.

Vu l'avis favorable de la commission Piscine-Sport du 13 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire attribue une aide financière de 20 000 € à l'association TEAM MACADAM'S COWBOYS pour l'année 2025, conditionne l'attribution de la subvention à la signature et au respect par l'association du Contrat d'Engagement Républicain et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté par 53 voix pour  
4 voix abstentions

### **\*Subvention à l'association SNI pour l'Espace de Vie Sociale**

L'association Solidarités Nationales et Internationales (SNI) de Pont à Mousson a créé en 2024 un Espace de vie sociale à Pont-à-Mousson au sein des quartiers prioritaires de la ville à Procheville et au Bois le Prêtre afin de répondre aux besoins identifiés tels que la parentalité, la jeunesse et la cohésion sociale.

La CCBPAM, compétente en matière de « PEL-Espace de Vie Sociale » et cosignataire du Contrat de ville avec la commune de Pont-à-Mousson s'est également engagée dans la mise en place d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'allocations Familiales dans laquelle elle s'est fixée des objectifs en matière de petite enfance, jeunesse, parentalité et Insertion.

Considérant les enjeux communs et l'opportunité pour la CCBPAM de s'appuyer sur un acteur opérationnel, il est proposé d'accompagner l'association dans ses actions et de lui verser une subvention de fonctionnement pour 2025, 2026, 2027 de 25 000 € par an.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Petite enfance-Jeunesse en date du 17 octobre 2024 de verser une subvention de 25 000 € pour les 3 années citées,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le versement d'une subvention de 25 000 € à l'association Solidarité Nationales et Internationales de Pont-à-Mousson pour le fonctionnement de l'Espace de Vie Sociale de Pont-à-Mousson pour l'année 2025, conditionne l'attribution de la subvention à la signature et au respect par l'association du Contrat d'Engagement Républicain et autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous les actes utiles à ces procédures.

Monsieur MOUTET se retire du vote.

Adopté par 51 voix pour  
5 abstentions

### **\*Subvention à l'association Solidarités Nationales et Internationales (SNI)**

Les chantiers d'insertion portés par l'association Solidarités Nationales et Internationales (SNI) basée à Pont-à-Mousson s'inscrivent dans le cadre de l'insertion par l'activité économique et s'adressent à des personnes en difficultés sociales et professionnelles. L'objectif des 5 principaux chantiers organisés par l'association est de permettre à l'ensemble des salariés provenant du territoire du Bassin de Pont-à-Mousson de retrouver une activité rémunérée, de créer ou de recréer du lien social et d'évoluer dans leurs parcours personnel et professionnel.

L'association SNI sollicite une subvention pour le co-financement des chantiers d'insertion suivants :

- Jardins de la solidarité
- Second œuvre du bâtiment
- Frip' Fouille
- Solidarités Meubles
- Ménages services

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires sociales en date du 13 mars 2025 pour le versement d'une subvention de 33 000 € (identique à celle versée en 2024), après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le versement d'une subvention de 33 000 € à l'association Solidarités Nationales et Internationales de Pont-à-Mousson, conditionne l'attribution de la subvention à la signature et au respect par l'association du Contrat d'Engagement Républicain et autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous les actes utiles à cette procédure.

Monsieur MOUTET se retire du vote.

Adopté à l'unanimité

### **\*Subventions pour les services d'aides à domicile**

La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson a été saisie par les Associations ADMR des trois vallées, de Dieulouard et du Pays mussipontain pour des demandes de subventions afin de maintenir et développer leurs activités sur le territoire.

Le montant de la subvention de chaque structure ADMR est défini en fonction de critères établis par la CCBPAM, à savoir :

- Nombre de prises en charge des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) réalisées dans la CCBPAM
- Nombre d'heures SAAD réalisées au bénéfice de résidents de la CCBPAM
- Déplacements des aides à domicile effectués au bénéfice des résidents de la CCBPAM
- Portage des repas

Depuis 2014, l'aide est calculée sur des crédits budgétaires ouverts à 17 700 €. Afin de soutenir au mieux les associations dans leurs missions et compte tenu des taux d'inflation constatés au cours des dernières années, il est proposé de revaloriser l'enveloppe financière globale de 3 % et d'ouvrir les crédits à hauteur de 18 231 €.

La commission Affaires sociales du 13 mars 2025 ayant donné un avis favorable, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le versement des subventions 2025 suivantes :

| Structures             | Subvention accordée |
|------------------------|---------------------|
| ADMR Pays Mussipontain | 10 334 €            |
| ADMR Dieulouard        | 4 220 €             |
| ADMR 3 Vallées         | 4 331 €             |
| <b>Total</b>           | <b>18 885 €</b>     |

Et autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous les actes utiles à ces procédures.

Adopté à l'unanimité

#### **\*Subvention à l'Amicale du personnel territorial de Pont-à-Mousson**

La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson a été saisie d'une demande de subvention de 17 500 € par l'amicale du personnel territorial de Pont-à-Mousson. L'objet de l'association est d'organiser des activités de loisirs ou de participer aux œuvres sociales.

Pour rappel, la subvention versée par la CCBPAM l'est au titre de son personnel, l'association bénéficiant d'une aide de chaque structure partenaire (CCAS de Pont-à-Mousson, mairie de Pont-à-Mousson, syndicat d'assainissement « Cycle d'eau » et Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson) au prorata de leurs agents adhérents.

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires sociales en date du 13 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le versement d'une subvention de 17 500 € à l'amicale du personnel territorial de Pont-à-Mousson et conditionne l'attribution de la subvention à la signature et au respect par l'association du Contrat d'Engagement Républicain.

Adopté à l'unanimité

#### **\*Mise en place du régime des astreintes**

Conformément à l'article 5 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial, doit déterminer les cas dans

lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

## 1. Définition

Une astreinte est une période pendant laquelle, sans être sur son lieu de travail, l'agent doit pouvoir intervenir si son administration le lui demande. La période d'astreinte peut être indemnisée ou donner lieu à récupération sous la forme d'un repos compensateur.

L'astreinte n'est pas considérée comme du temps de travail effectif. La durée des interventions pendant une astreinte est considérée comme un temps de travail effectif, qui, comme le déplacement aller et retour de l'agent, est rémunérée ou récupérée.

On distingue trois types d'astreintes :

- Astreinte d'exploitation : situation des agents tenus, pour les nécessités de service, de demeurer soit à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir.
- Astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou crise)
- Astreinte de décision : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activités normales de service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Il s'agit ici de mettre en place une astreinte d'exploitation.

## 2. Modalités d'organisation

L'astreinte est fixée pour une période d'une semaine du lundi 8h00 au lundi suivant 8h00 avec un roulement suivant un planning établi par la direction de manière annuelle.

Six agents sont concernés par l'astreinte et effectueront donc en moyenne 8 semaines d'astreinte par an.

La liste des emplois concernés est la suivante :

| Grade  | Filière        | Statut      |
|--|----------------|-------------|
| Attaché principal                              | Administrative | Titulaire   |
| Attaché  |                | Contractuel |
| Rédacteur                                      |                | Titulaire   |
| Adjoint administratif principal de 2ème classe |                | Titulaire   |
| Collaborateur de cabinet                       |                | Contractuel |
| Educateur des APS principal de 1ère classe     | Sportive       | Titulaire   |

Les moyens mis à disposition des agents d'astreinte seront :

- Un téléphone portable avec numéro dédié ;

- Les fiches d'identification des bâtiments et guide procédure avec numéro d'urgence ;
- Une « Mallette d'astreinte » où seront placés les fiches bâtiments, les numéros d'urgence, les clés, badges d'accès et téléphone d'astreinte.

### 3. Indemnisation des astreintes

Le régime d'indemnisation varie selon la filière d'appartenance des agents de la manière suivante :

| Filière                | Montant indemnisation semaine complète | Compensation semaine complète |
|------------------------|--|-------------------------------|
| <b>Technique</b>       | 159,20 €                               | /                             |
| <b>Autres filières</b> | 149,48 €                               | 1 journée et demie            |

La rémunération et la compensation en temps sont exclusives l'une de l'autre.

### 4. Indemnisation des interventions

L'intervention correspond à un travail effectif accompli par l'agent pendant la période d'astreinte, y compris la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

| Filière                | Montant indemnisation nombre d'heures   | Compensation nombre d'heures   |
|------------------------|---|--|
| <b>Technique</b>       | Selon régime heures supplémentaires   | Selon régime heures supplémentaires  |
| <b>Autres filières</b> | Jour de semaine : 16 € par heure<br>Nuit : 24 € par heure<br>Samedi : 20 € par heure<br>Dimanche ou jour férié : 32 € par heure | Jour semaine : Majoration 10 %<br>Nuit : Majoration 25 %<br>Samedi : Majoration 10 %<br>Dimanche ou jour férié : Majoration 25 % |

La rémunération et la compensation en temps sont exclusives l'une de l'autre.

Les membres du Comité Social Territorial ont émis un avis favorable pour la mise en place de l'astreinte lors de sa séance du 12 mars 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le régime d'astreintes à compter du 7 avril 2025, inscrit au budget les crédits correspondants et autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous les actes utiles à cette affaire.

Adopté par 53 voix pour  
4 abstentions

**\*Modification du tableau des effectifs**

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 9 janvier 2014, et la nécessité de prendre en compte des mouvements de personnel :

- Transformer neuf postes dans le cadre d'avancement de grade pour l'année 2024
- Supprimer plusieurs postes dans le cadre d'un toilettage du tableau des effectifs : un en raison d'une mutation dont l'agent a été remplacé sur un autre grade ; deux suite à titularisation dans un nouveau grade après réussite d'un concours, suite à un départ en retraite.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

#### **Pour les emplois permanents :**

Transforme :

##### **A compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 :**

- un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) en adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) ;
- un poste d'administrateur hors classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) en administrateur général à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) ;
- un poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>) en animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>) ;

##### **A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 :**

- deux postes d'adjoint administratif territorial à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) en deux postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) ;

##### **A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 :**

- un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) en adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) ;
- un poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) en adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) ;

##### **A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 :**

- un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) en éducateur des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>)

Supprime :

**A compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 :**

- un poste d'assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) ;
- un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) ;
- deux postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>).

Précise que l'ensemble des emplois permanents pourront être occupés par des agents contractuels en cas d'absence de recrutements de fonctionnaires et décide que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Adopté à l'unanimité

\*\*\*\*\*

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h25.